

Ce modèle correspond au statut d'un serveur rémunéré au smic hôtelier, bénéficiant de deux jours de repos hebdomadaire. Il est présent lors des deux repas mais n'est nourri qu'une fois par jour par son employeur et n'a pas été absent au cours du mois de travail effectué. Il travaille dans une entreprise de 15 salariés.

Modèle de fiche de paie à 35 heures

À JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2026

Fiche de paie à 35 heures

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : serveur
Code APE :	Niveau : I Échelon : 1
Convention collective : CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants	
Période du : 01/01/2026 au 31/01/2026	
Horaire de travail : 151,67 heures	

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)		
Salaire de base (151,67 x 12,02) ¹	151,67	12,02	1823,07		
Avantages en nature nourriture	22	4,25	93,50		
Indemnités compensatrices nourriture	22	4,25	93,50		
Salaire brut			2010,07		
Cotisations sociales		Part patronale		Part salariale	
	Base	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
CSG-CRDS ²					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 010,97	—	—	6,80	136,75
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 010,97	—	—	2,90	58,32
Santé ³					
SS - Maladie	2 010,07	13,00	261,31	—	—
Complémentaire incapacité, invalidité, décès	2 010,07	0,43	8,64	0,43	8,64
Mutuelle frais de santé	54,87	0,50	27,44	0,50	27,44
Accidents du travail - Maladies professionnelles					
Accidents du travail - Maladies professionnelles	2 010,07	1,78	35,78	—	—
Retraite					
Sécurité sociale plafonnée	2 010,07	8,55	171,86	6,90	138,69
Sécurité sociale déplafonnée	2 010,07	2,11	42,41	0,40	8,04
Complémentaire tranche 1	2 010,07	4,72	94,88	3,15	63,32
CEG ⁴	2 010,07	1,29	25,93	0,86	17,29
Famille - Sécurité sociale					
Allocations familiales	2 010,07	5,25	105,53	—	—
Assurance chômage					
Assurance chômage + AGS	2 010,07	4,25	85,43	—	—
Autres contributions dues par l'employeur					
CAS, Fnal, financement OS, apprentissage, solidarité autonomie, formation continue	2 010,07	2,10	42,21	—	—
Contribution conventionnelle dialogue social	2 010,07	0,05	1,01	—	—
Contribution conventionnelle formation	2 010,07	0,20	4,02	—	—
Allègements de cotisations					
RGDU ⁵			630,56		
Total cotisations-contributions			275,57		458,49
(906,13 - 630,56 = 275,57) (458,49)					
Net social ⁶					1 551,58
(2010,07 - 458,49 = 1 551,58)					
Salaire net avant impôt					1 458,08
Avantages nourriture (2010,07 - 458,49 - 93,50 = 1 458,08)					
Impôt sur le revenu					
Montant net imposable (salaire net + CSG/CRDS non-déductible + mutuelle) (1 458,08 + 58,32 + 27,44 = 1 543,84)					1 543,84
Impôt sur le revenu prélevé à la source					
Taux neutre à 0 % (salaire inférieur à 1 591 €) ⁷					
Salaire net à payer					1 458,08
Payé le 31/01/2026 par virement du :					

Le smic est calculé ici sur la base de 151,67 heures, soit 35 heures par semaine. ¹

L'assiette de la CSG et de la CRDS est égale à 98,25 % du salaire brut + cotisation patronale de prévoyance et de mutuelle, soit : (2010,07 x 98,25 %) + 27,44 + 8,64 = 2010,97 €. ²

Les partenaires sociaux de la branche des CHR ne sont pas parvenus à un accord en juin 2022 pour préserver et faire évoluer le régime frais de santé dans la branche des CHR. Les assureurs historiques de la branche des CHR : Klésia et Malakoff Humanis ont décidé dès juillet 2022 de fixer la cotisation mutuelle à hauteur de 1,37 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS). Au 1^{er} janvier 2026, en raison de la réévaluation du PMSS, la cotisation est fixée à 54,87 €. Quant à la répartition, elle se fait conformément à la loi à 50/50 entre l'employeur et le salarié, soit 27,44 € chacun. Vous pouvez avoir d'autres assureurs qui vous proposent des montants différents de cotisations, mais la répartition doit être au minimum pris en charge à 50% par l'employeur. ³

⁴ Sont regroupés : la contribution autonomie solidarité (CAS à 0,30 %), le Fnal à 0,10 %, la contribution au financement des organisations syndicales à 0,016 %, la taxe d'apprentissage à 0,68 % et la contribution formation continue à 1 %, soit un total de 2,10 %.

⁵ Réduction RGDU (réduction générale dégressive unique) de cotisations patronales à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les entreprises de moins de 50 salariés (Fnal 0,10%)
Coefficient : 0,3107
Réduction : 2010,07 x 0,3107 = 630,56 €

Si nous avons toujours fait figurer la réduction Fillon (remplacé depuis le 1^{er} janvier 2026 par la RGDU) dans le modèle de fiche de paie à titre informatif, il est obligatoire désormais de mentionner le montant de tous les allègements de cotisations.

⁶ Net social : Le montant net social est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement, versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées à partir du 1^{er} janvier 2024, de l'ensemble des cotisations et contributions sociales salariales, soit 2010,07 - 458,49 = 1551,58 €.

⁷ Il faut mentionner l'assiette, le taux et le montant de la retenue opérée au titre du prélèvement à la source. Dans cet exemple, le salarié n'est pas imposable.